

La conduite accompagnée

L'apprentissage Anticipée de la Conduite (AAC)



**La première cause de mortalité chez les jeunes : l'accident de la route...
La conduite accompagnée réduit le nombre de mort sur les routes**

Mise en place par l'Etat dans les années 90, la conduite accompagnée est aujourd'hui une formation incontournable pour les jeunes qui veulent acquérir leur permis. Cette approche pédagogique permet d'acquérir de l'expérience de conduite avant d'obtenir le permis de conduire (permis B).

Il faut avoir 15 ans minimum pour enregistrer le dossier en préfecture. La formation pratique est de 20 heures minimum obligatoire (hors évaluation) et le code doit obligatoirement être obtenu par l'élève avant de pouvoir démarrer sa période de conduite accompagnée. Pendant cette période de minimum un an et de maximum 3 ans, l'élève doit conduire au minimum 3000 kms avec un accompagnateur.

Ses avantages :

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur (savoir devenir)
- Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis de conduire avec un taux avoisinant 85% de réussite contre 58 % par la filière traditionnelle (sur la période allant du 1er juin 2018 au 28 août 2018 dans notre établissement)
- Une période de permis probatoire réduite pour les candidats « AAC » à 2 ans au lieu de 3 pour la filière traditionnelle B.

- Une fois le permis obtenu, l'élève AAC débute sa conduite avec 6 points puis est crédité de 3 points/an (s'il n'a pas commis d'infraction, sinon le solde des points est gelé) pour atteindre le solde de 12 points en 2 ans. Par la filière traditionnelle, l'élève débute sa conduite avec 6 points et est crédité de 2 points/an et atteint son solde de 12 points au bout de 3 ans (s'il n'a pas commis d'infraction, sinon le solde des points est gelé).
- Un tarif préférentiel chez votre assureur

L'AAC rassure les parents une fois le permis obtenu

La formation initiale en école de conduite :

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, il faut suivre une formation initiale qui comprend :

- Une évaluation de départ d'environ 40min sur logiciel
- Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'Epreuve Théorique Générale (ETG) dite épreuve du « code »
- Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant (après au moins 20h de formation pratique), un rendez-vous préalable de 2h (obligatoire) est organisé avec le ou les accompagnateur(s), l'élève et l'enseignant pour leur prodiguer les conseils et consignes afin que l'AAC soit bénéfique pour l'accompagné et l'accompagnant.

À l'issue de ce rendez-vous préalable, l'enseignant délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette dernière atteste que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite accompagnée avec son ou ses accompagnant(s), elle devra être transmise à l'assureur.

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
 - Obtenir l'accord de son assureur
 - Ne pas avoir été condamné pour un délit (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
 - Participer au rendez-vous préalable ainsi qu'aux 2 rendez-vous pédagogiques
- Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée :

- Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils

et des informations délivrées par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

- La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
- Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 4 et 6 mois de conduite (et environ 1000 kilomètres parcourus), le second à l'issue des 3000 kms. C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi, s'il remplit les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

Les six règles à respecter :

1. Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et du disque « conduite accompagnée » à l'arrière.
2. Respecter les règles du code de la route et tout particulièrement les limitations de vitesse destinées aux conducteurs novices*.
3. Parcourir les 3000 km sur les parcours les plus variés possibles et participer activement aux rendez-vous pédagogiques à l'auto-école.
4. Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
5. Remplir correctement dans le livret d'apprentissage et après chaque sortie les parcours effectués (nombre de km, type de routes, difficultés éventuelles...), afin de pouvoir échanger avec l'enseignant. Ce livret permet à l'élève de connaître et comprendre les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.
6. Ne pas franchir les frontières françaises.

* 110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h
100 km/h sur les 2X2 voies séparées par un terre-plein central
80 km/h sur les routes à double sens de circulation
50 km/h en agglomération.

ECOLE DE CONDUITE ET DE SECURITE ROUTIERE

DU PANIER FLEURI

